ANNÉE 2024

LES ECHOS DE LA PIERRE AU JÔ

Conseils municipaux
Page 8

L'Etat civil
Page 73

Les Associations
Page 28

Bulletin municipal

Norroy les Pont-à-Mousson

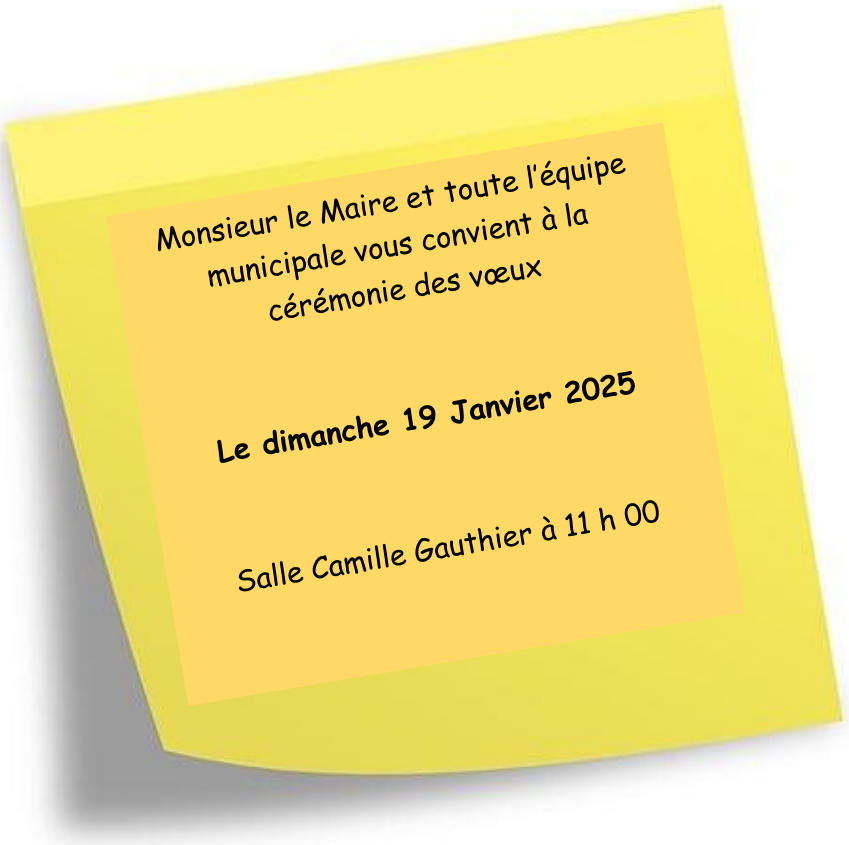
Monsieur le Maire et toute l'équipe municipale vous convient à la cérémonie des vœux
Le dimanche 19 Janvier 2025
Salle Camille Gauthier à 11 h 00

Sommaire

Sommaire....2
Le mot du Maire....3
Le budget de la Commune 2024....5
Les conseils municipaux....8
Les Associations....28
F J E P....28
La pétanque de Norroy....29
Club de l'Amitié....30
ACCA de Norroy....31
CETA-54....32
Les P'tits Loups....39
Minous et Minettes....42
Les NogaréVins....44
Le Groupe scolaire Charles Gazin....48
Le Périscolaire....50
L'année en photos....53
Les travaux réalisés....71
L'Etat Civil....73
Ils se sont mariés cette année…....73
Ils sont nés cette année…....74
Ils nous ont quittés cette année…....75
Manifestations 2025....76
Déchets ménagers et déchetteries....77
Informations déchetterie....78
La TEOMI....80
Transport urbain....83
Informations....84
Ma Commune Connectée....85
Les règles de civilité à respecter....86
Numéros d'Urgences....87

Le mot du Maire

En cette fin d'année 2024, nous sommes toujours dans l'inquiétude des divers conflits au Moyen Orient et en Ukraine qui n'en finissent pas et qui s'intensifient dangereusement.

Notre pays, pas impliqué directement, en subit les conséquences économiques.

Les élections Européennes de juin et législatives de juillet ont rajouté une dose d'incertitude à notre quotidien.

Sans majorité claire et bien définie, difficile de gouverner et de voter un budget qui devrait être sans précédent au niveau des économies et des restrictions dans beaucoup de domaines au vu de l'endettement de notre pays.

Les communes comme la nôtre devraient en subir également les conséquences.

Dans l'attente d'une hypothétique stabilité**,** restons vigilants.

Après ce tour d'horizon morose, soyez rassurés, **notre commune va plutôt bien.**

Durant l'année écoulée, nous avons réalisé divers travaux et aménagements qui contribuent à améliorer notre village.

Rue Saint Vincent :

Les travaux d'aménagement, d'un lotissement de seize parcelles à bâtir, ont été réalisés par la société FONCEA durant l'été dans le prolongement de la Rue « Aux pères » au lieu-dit « Derrière le Château ».

La municipalité est dans l'attente de souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants et à leurs enfants, ce qui devrait contribuer à conforter l'effectif de notre école.

Périscolaire :

L'agrandissement de la structure qui a été retardé pour diverses raisons, devrait être terminé prochainement pour le confort de tous.

Rue Varney :

Le futur parking d'une trentaine de places a été empierré, nivelé, compacté, enrobé sur la partie basse, en attente de la pose de dalles alvéolées écologiques qui devrait être réalisée lors du chantier « jeunes » durant l'été prochain ; à noter les travaux réalisés à ce jour sont en compensation de la servitude de tréfonds octroyée au lotisseur (Foncea). « NEGOCIE A ZERO EUROS »

Rue du Ruisseau :

Travaux d'élargissement de voirie pour la sécurisation des piétons et l'aménagement futur d'un ralentisseur de vitesse à définir.

Route de Vandières :

Busage du fossé et aménagement pour sécurisation piétons en bordure de Route départementale 952 « 100 ml »

Rue du Terme :

Aménagement de places de parking pour les associations, plantation d'arbres haute tige, dans l'attente de la pose de balançoire et de jeux pour les enfants.

HAUT DE BAINE

Rue de la Taie :

Aménagement terrains « A la Potence » pour faciliter accès et remise en état chemin desservant le lieu-dit « Haut de Baine ».

Patrimoine :

Remise en état sentiers piétons, peinture auvent « Club de l'Amitié », lasure bancs de l'Eglise, effectués durant les chantiers « jeunes » d'été.

Acquisition :

D'une remorque équipée d'une benne hydraulique pour les besoins divers des services techniques.

Economie d'énergie :

Modification et remplacement de 131 points lumineux pour passage en LED.

Projet éolien :

A la suite de synthèses, des enjeux importants ont été repérés au milieu de cette zone forestière rendant le projet sensible.

Sous les conseils des bureaux d'études le PROJET EOLIEN est définitivement annulé.

Remerciements :

Merci à l'équipe municipale, aux employés communaux, à Mesdames les enseignantes et ATSEM, aux membres bénévoles du CCAS, aux associations, aux habitants du village, pour leur disponibilité, leur soutien et leur engagement.

Bon nombre de réalisations sont gérées en interne, par les élus, les employés communaux, les ados durant les chantiers d'été.

NOS ADOS

MERCI A TOUS

Ayons une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés durant l'année.

J'en termine en vous souhaitant à tous une bonne année 2025.

Joie, bonheur, et surtout santé pour vous et vos familles.

Je vous donne rendez-vous le dimanche 19 janvier pour la cérémonie des Vœux Salle Camille Gauthier.

Votre Maire

Le budget de la Commune 2024

Le Budget 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal,

* Après avoir validé les comptes de l'année 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement année 2023	151 639,80
Excédent de fonctionnement antérieur	281 651,62
Excédent de fonctionnement cumulé	**433 291,42**
Déficit d'investissement année 2023	-103 113,11
Excédent d'investissement antérieur	152 892,61
Excédent d'investissement cumulé	49 779,50
Restes à réaliser au 31.12.2023	-48 096,00
Excédent d'investissement cumulé	**1 683,50**

* Après avoir affecté l'excédent de fonctionnement 2023 (433 291.42 €) comme suit :

↳ report en section de fonctionnement au Budget 2024 : 433 291.42 €

* Après en avoir délibéré :

a voté le Budget Primitif 2024 à l'unanimité.

=+=+=+=+=+=+=+=+

LE BUDGET PRIMITIF : c'est la **prévision** des dépenses et recettes, pour une année civile, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Une gestion communale contrôlée permet de dégager un excédent de fonctionnement (559 159 € en 2024). Cet excédent est alors viré en section d'investissement permettant ainsi le financement des travaux.

BUDGET PRIMITIF 2024 : SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	montant	%
Subventions *(Etat, CAF)*	88 430	*51,34%*
Subvention *(Programme RTE)*	36 083	*20,95%*
Récupération de la TVA	39 722	*23,06%*
Taxe d'aménagement	8 000	*4,64%*
Total des recettes réelles d'investissement de l'année 2024	**172 235**	*100,00%*
Excédent cumulé des années antérieures	**49 779**	
Couverture du déficit des années antérieures	**0**	
Virement de la section de fonctionnement (71.58% du total des recettes)	**559 159**	
TOTAL DES RECETTES 2024	**781 173**	

DEPENSES	montant	%
Aménagement du territoire - Environnement	**13 002**	*1,98%*
Achat parcelles boisées/vergers et achat terrains (y compris frais de Notaire)	13 002	
Voirie	**320 005**	*48,70%*
Eclairage public (programme RTE)	32 000	
Sécurisation le long de la RD 952 (programme RTE)	12 000	
Plantations (programme RTE)	5 000	
Illuminations	2 000	
Fourniture et pose de caméras de vidéo-protection	3 000	
Travaux divers de voirie, plantations, espaces verts	16 005	
Aménagement parking rue Varney (face à la boulangerie)	10 000	
Aménagement rue du Ruisseau (tranche ferme + honoraires)	230 000	
Réfection Aire de jeux City Stade	10 000	
Bâtiments	**222 769**	*33,90%*
Achat maison M. Krepper	12 000	
Extension bâtiment périscolaire (travaux et mobilier)	118 569	
Mise aux normes électriques et rénovation bâtiment associatif	70 000	
Aménagement logement communal école	7 200	
Autres travaux sur bâtiments communaux	15 000	
Matériel et Mobilier et Autres équipements	**15 200**	*2,31%*
F&P Colombariums	10 200	
Achat matériel, outillage et mobilier divers	5 000	
Charges financières	**86 161**	*13,11%*
Remboursement des emprunts (capital)	61 161	
Travaux en régie	25 000	
Total des dépenses réelles d'investissement de l'année 2024	**657 137**	*100,00%*
Déficit d'investissement cumulé des années antérieures	0	
TOTAL DES DEPENSES 2024	**657 137**	

La section d'investissement présente un excédent de 124 036 €

Cette situation exceptionnelle est dûe à l'emprunt de 250 000 €, contracté et versé en 2021 (taux particulièrement bas en 2021), permettant de financer des travaux engagés au cours des années 2022-2023-2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	montant	%
Produit des impôts locaux (*)	415 644	48,47%
Dotations/compensations (Etat, ComCom, CAF, Droits mutation, TVA, Taxe Electr.)	273 389	31,88%
Produits exceptionnels (subv, particip chèques vacances ...)	4 000	0,47%
Produits des services (**)	67 900	7,92%
Locations des salles et des logements communaux	24 900	2,90%
Libéralités reçues	46 665	5,44%
Travaux en régie	25 000	2,92%
Total des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2024	**857 498**	100,00%
Report de l'excédent de fonctionnement cumulé des années antérieures (33.57% du total des recettes)	**433 291**	
TOTAL DES RECETTES 2024	**1 290 789**	→ A

(*) Taxe foncière (s/bâti et non bâti) + Compensation Taxe d'Habitation + Taxe Habitation sur résidences secondaires

(**) Produits des services (vente de bois, concessions cimetière , facturation *périscolaire, distillerie, location droit chasse, redevances d'occupation du domaine public communal ...)*

DEPENSES	montant	%
Charges à caractère général (*)	291 550	39,85%
Charges de personnel (salaires + charges)	331 500	45,31%
Indemnités des élus (+ charges)	47 500	6,49%
Charges financières (intérêts des emprunts)	7 330	1,00%
Cotisations : Synd Assain, ONF	17 350	2,37%
FPIC : Fds Nal de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (**)	18 000	2,46%
Subventions aux associations communales (***)	7 800	1,07%
Subvention au CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales)	8 000	1,09%
Subventions aux associations extérieures	1 200	0,16%
Charges exceptionnelles (admissions en non-valeur, provisions)	1 400	0,19%
Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2024	**731 630**	100,00% → B
Virement à la section d'investissement pour financement des travaux (43.32% du total des dépenses)	**559 159**	→ A - B
TOTAL DES DEPENSES 2024	**1 290 789**	

(*) charges à caractère général *(eau, électricité, gaz, carburant, téléphone, internet, contrats de maintenances, assurances, entretien de la voirie, des bâtiments, du matériel, des véhicules, de la forêt, de l'éclairage public, fournitures scolaires et périscolaires, fournitures pour travaux en régie, repas et animations périscolaires, illuminations, impôts fonciers, impressions, frais de réception, cotisations aux organismes, livrets aux nouveaux nés, récompenses jeunes diplômés ...)*

(**) le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées

(***) cette somme est une enveloppe prévisionnelle globale : le Conseil Municipal vote ensuite la répartition entre les associations locales

Les conseils municipaux

Conseil du 22 mars 2024

Compte de gestion 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard VILLEMET, Maire, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatifs de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi : voir feuille jointe
- constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur la feuille jointe

Compte administratif 2023

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame VANECK Marie-Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Gérard VILLEMET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatifs de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Annexe à la délibération du compte administratif 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		152 892,61	0	281 651,62		434 544,23
Opérations de l'exercice	288 096,69	184 983,58	661 189,86	812 829,66		
TOTAUX	288 096,69	337 876,19	661 189,86	1 094 481,28	949 286,55	1 432 357,47
Résultats de clôture		49 779,50	0	433 291,42	0	483 070,92
Totaux cumulés	288 096,69	337 876,19	661 189,86	1 094 481,28	949 286,55	1 432 357,47
Résultats définitifs		49 779,50	0	433 291,42	0	483 070,92

- constate, pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard VILLEMET, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2023, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement 2023.
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

LIBELLES	RESULTAT CA 2022	RESULTAT EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	152 892.61	-103 113.11	48 096.00	49 779.50
FONCTIONNEMENT	281 651.62	151 639.80		433 291.42

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	433 291.42 €
Solde affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 0 433 291.42

Taux des taxes 2024

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.89 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.65 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.25 %

Demande de transfert de subvention au Département

Le conseil municipal a délibéré le 30 janvier 2023 pour une demande de subvention départementale au titre du dispositif Appui aux territoires 54 - Fonds de solidarité 2023-2025

Le conseil départemental a décidé dans sa séance du 5 juin 2023 d'accorder une subvention de 20 000 € pour les travaux de réfection de la rue abbé Paul Varney

Mais n'ayant pas obtenu la DETR (subvention d'Etat) pour lesdits travaux,

Le conseil municipal opte pour le transfert de la subvention obtenue citée supra pour la réfection de la rue du ruisseau nécessitant une création de voirie et un aménagement urgent pour la sécurité et le bien-être du quartier.

Création d'emploi non permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Il aura pour fonction des travaux de rénovation de l'appartement communal situé dans l'enceinte du groupe scolaire
Il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de créer à compter du 2 avril 2024 jusqu'au 30 avril 2024 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35h.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1er échelon.
- Charge le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ouverture de crédits

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour ouvrir, dans la section d'investissement 2024, l'opération suivante :

- 2401 « Achat mobilier et matériel » article 2184 la somme de 1 130 €, article 2188 la somme de 5 000 €.
- 2402 « Aménagement rue du ruisseau « article 231 la somme de 3 720 €.

S'engage à inscrire au budget primitif 2024, les sommes correspondantes.

Conseil du 12 avril 2024

Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2024 comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 290 789.42 €
- Recettes : 1 290 789.42 €

Investissement

- Dépenses d'investissement : 657 137.00 €
- Recettes d'investissement : 781 173.92 €

Attribution de subvention de fonctionnement 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de fonctionnement à savoir :

Associations de la commune :
- CLUB DE L'AMITIE : 1 100 €
- FJEP NORROY : 2 500 €
- P'TITS LOUPS DE NORROY : 2 500 €
- PETANQUE : 500 €
- MINOUS-MINETTES DE NORROY : 500 €

Associations extérieures
- INSTITUT MAGOT : 200 €
- AIDE A DOMICILE DU PAYS MUSSIPONTAIN : 200 €
- TOURISME ET LOISIRS DU PERE HILARION : 200 €
- SSIAD : 200 €
- S.N.I de PAM : 200 €
- LES RESTOS DU CŒUR : 200 €

Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2024 par ENEDIS

L'occupation du domaine public communal par les réseaux de transport et distribution d'électricité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 287 € relatif à la RODP 2024 (239 € classique et 48 € provisoire).

Redevance annuelle pour occupation du domaine public par Orange

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public, le conseil municipal fixe le montant de la redevance due par orange comme suit :

ANNEE 2024	Patrimoine total déclaré	Prix Unitaire en €/km	Montant redevance
Artère aérienne (Km)	6.65	64.36	427.99 €
Artère souterraine (Km)	13.236	48.27	638.90 €
TOTAL A PAYER			1 066.89 €

Redevance R1 2024 par GRDF

La distribution de gaz au service public donne lieu au paiement d'une redevance annuelle
R1 par GRDF.
Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 1 310.10 € relatif à la R1 2024.

Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame FORGENG Edith décédée le 6/08/2023 de nommer comme bénéficiaire de son contrat assurance vie, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson représentée par Monsieur VILLEMET Gérard, Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
- Décide d'accepter ce leg d'un montant de 46 665.76 € de CNP Assurance et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire**,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008.
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 août 2013 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n°50-248, appliquée au sein de notre collectivité
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants *:*

Filière	**Grade**	**Fonction**
Administrative	Adjoint administratif principal Rédacteur et rédacteur principal	Secrétaire
Technique	Adjoint technique et adjoint technique principal	Agent d'entretien
Animation	Animateur principal	Directrice du périscolaire
Animation	Adjoint d'animation	Agent d'animation
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires
Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle,

Clause de revalorisation
Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2024.

Abrogation de délibération antérieure
La délibération en date du 10 juillet 2015 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Conseil du 19 juillet 2024

Avenant au contrat de réservation de repas livrés par l'entreprise API Traiteur

Un contrat de réservation, pour la livraison de repas livrés par l'entreprise API, a été signé le 8 juin 2021.

Conformément à l'article n°8 précisant que les prix subiront une revalorisation annuelle (sauf fait exceptionnel), le présent avenant modifie l'article n°6 qui établit le prix à payer par le client.

A compter du 01 septembre 2024, le prix du repas par enfant est fixé à 4.43 HT soit 4.67 € TTC.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal accepte le nouvel avenant pour l'année scolaire 2024/2025.

Demande de subvention à la région Grand Est au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité et demande de subvention à l'agence Rhin Meuse

Afin de sécuriser et désengorger les rues « Bois le Prêtre, Romain, Napion et les lotissements Dumon et Rupt » le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer une deuxième artère de circulation rue du Ruisseau composée d'espace vert, parkings perméables et piste cyclable « voie douce ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet cité supra, approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 327 146.00 € HT 392 575.20 € TTC qui sera imputée en section d'investissement et sollicite de la Région Grand Est une subvention au taux le plus élevé.

Demande de subvention à la Région Grand Est relative à la création d'une aire de loisirs rue du terme

Un city stade a été créé rue du terme et est régulièrement fréquenté par les adolescents de la commune. Aujourd'hui pour satisfaire les plus jeunes enfants, le conseil municipal souhaite compléter ces activités au même endroit en créant un parcours de santé avec aire de jeux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet cité supra, approuve l'estimation de la dépense qui s'élève à 32 125.83 € 38 551.00€ TTC qui sera imputée en section d'investissement, sollicite de la région Grand Est une subvention au taux le plus élevé.

Attribution de subvention de fonctionnement 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :
- FJEP : un complément de 2 500 €
- NogaréVins : 500 €

Taxe d'habitation sur logements vacants

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
La délibération sera applicable à compter du 1 janvier 2025.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR GRDF 2024

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP).
Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle de son montant en fonction du dernier index ingénierie connu au 01 janvier de l'année concernée.
Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de 425 € relatif à la RODP 2024

Rétrocession des voies privées du lotissement « La blanche feuille » dans le domaine communal

Vu la délibération du 26 novembre 1999 suivie d'une enquête publique validée le 24 mars 2000 relative à la demande de classement des voies privées du lotissement la Blanche Feuille dans le domaine communal.
Vu la demande du lotisseur demandant la régularisation relative à la rétrocession de la parcelle cadastrée AA45 d'une superficie de 661 m² à la commune.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la rétrocession amiable à titre gratuit des voies et équipements suivants :
- Voirie
- Eclairage public
- Espaces verts

Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires.
Les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

Prix de location des concessions au cimetière communal

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le prix de la location pour 30 ans des concessions au cimetière comme suit :
- Tombes (2m40 x 1m30) : 500 €
- Tombes cinéraires (1m20 x 1m) : 350 €
- Columbarium cas verticale : 600 €
- Columbarium au sol : 2 000 €

Décisions modificatives

Par délibération du 17/09/2021, le conseil municipal a vendu la parcelle cadastrée AA542 à la société FONCEA,
Il convient d'ouvrir en recettes d'investissement les crédits suivants :
- Chapitre 024 la somme de 13 024 €

Par délibération du 17 septembre 2021 le conseil municipal a échangé à titre gratuit la parcelle AA442 contre la parcelle AA128 dont la valeur vénale est fixée à 150 €
Il convient d'ouvrir les crédits suivants :
- Dépense chapitre 041 article 2111 la somme de 150 €
- Recette chapitre 041 article 1328 la somme de 150 €

Les crédits étant insuffisants pour octroyer des subventions aux associations,
Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Le conseil municipal décide de transférer en section de fonctionnement :
- Chapitre 011 article 615232 « Entretien réseaux » - 2 300 €
- Chapitre 65 article 65748 « Subvention aux associations » + 2 300 €

Choix du plâtrier relatif aux travaux d'extension du périscolaire

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite à l'appel d'offres du 07 juillet 2022 relatif à l'extension du périscolaire, certains lots sont déclarés infructueux.

Suite à une renégociation en mars 2023 et par délibération du 31 mars 2023, 6 entreprises pour 7 lots sont retenues sauf le lot 4 (Plâtrerie) qui est manquant.

Monsieur le maire a lancé par courrier une consultation à deux entreprises afin d'assurer les travaux de plâtrerie.

Après examen des réponses fournies, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise LANNO Jean-Claude, pour un montant de 8 290.00 € HT - 9 948.00 € TTC.

Convention d'autorisation d'urbanisme, de passage et de vue

Après exposé de Monsieur GRANDVEAUX, adjoint au maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise par convention un droit de passage et de vue sur la parcelle AB510 appartenant au domaine privé de la commune de Norroy lès PAM au profit du propriétaire de la maison sise 8 rue des romains cadastrée AB110
- Autorise le propriétaire de ladite maison à créer des ouvertures (porte et fenêtres) donnant sur la parcelle AB510
- Autorise l'adjoint au Maire à signer la convention.

Monsieur VILLEMET, Maire ne prend pas part au débat et au vote étant famille avec l'acquéreur afin de ne pas être juge et partie.

Instauration d'astreintes administratives en matière d'urbanisme

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et proximité », a introduit de nouvelles mesures administratives destinées à renforcé la police de l'urbanisme, et de ce fait a renforcé les pouvoirs du Maire, garant du respect des lois et des règlements, en tant qu'acteur incontournable en matière d'urbanisme.

Face à la recrudescence des infractions au code de l'urbanisme, lesquelles sont perpétrées soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée, les moyens de la commune sont aujourd'hui limités. En cas d'infraction, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants ne sont pas systématiquement suivies d'effet et les procès-verbaux dressés par la gendarmerie ne donnent que très rarement lieu à des poursuites devant les Tribunaux compétents du fait de l'engorgement de ces derniers. Devant la prolifération de l'édification de constructions, de travaux effectués en violation du contenu de l'autorisation accordée, ou en l'absence totale d'autorisation, le maire agit au nom de l'Etat lorsqu'il dresse un PV d'infraction.

Au-delà des mesures prises et conformes aux articles L.480/L.610-1 et L.480-4 du code de l'urbanisme, des mesures nouvelles codifiées par les articles L.481-1, L.481-3 permettent une action plus rapide et viennent compléter les dispositions pénales qui s'inscrivent dans un temps plus long.

Après une phase préalable d'information de l'irrégularité et de discussions avec les contrevenants, un PV d'infraction doit être établi obligatoirement et conforme à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme, le Maire peut après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, dans un délai imparti, mettre en demeure le contrevenant :

- Soit de procéder à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- Soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant leur régularisation nécessaire.
- Soit de démolir la construction irrégulière en cas de régularisation impossible.

Le délai fixé par cette mise en demeure varie selon la nature de l'infraction et des travaux à effectuer.

Ce délai peut, en état de cause excéder 12 mois.

En complément de cette mise en demeure est introduite la faculté de rajouter une astreinte. Cette dernière peut intervenir au sein même de l'arrêté de mise en demeure.
La nécessité de communiquer les procès-verbaux de constatation d'infractions au Procureur de la République demeure, de sorte que cette nouvelle procédure peut être conduite en parallèle des poursuites habituelles.

Le montant de cette astreinte doit être fixé par arrêté communal. Il est modulé en tenant compte d'une part de m'importance des travaux à réaliser, et d'autre part de la gravité de l'atteinte aux règles d'urbanisme. Le texte prévoit que l'astreinte ne peut excéder 25 000 € de maximum perçu et 500 €/jour de retard.
Les sommes recouvrées le sont au bénéfice de la commune.

Aux termes de l'article L.481-2 du code de l'Urbanisme :

« I- L'astreinte prévue à l'article L.481-1 court à compter de la date de la notification de l'arrêté la prononçant et jusqu'à ce qu'il ait été justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la mise en conformité ou des formalités permettant la régularisation. Le recouvrement de l'astreinte est engagé par trimestre échu.

II - Les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune sur le territoire de laquelle est implanté l'immeuble ayant fait l'objet de l'arrêté.

III – L'autorité compétente peut, lors de la liquidation trimestrielle de l'astreinte, consentir une exonération partielle ou totale de son produit si le redevable établit que la non-exécution de l'intégralité de ses obligations est due à des circonstances qui ne sont pas de son fait »

Partant dans l'hypothèse où l'auteur de l'infraction ne s'exécute pas dans le délai qui lui est imparti, il appartient au Maire de la Commune de prendre un arrêté prononçant l'astreinte évoquée dans le courrier de mise en demeure.

Cet arrêté devra rappeler que cette astreinte court jusqu'à ce que le contrevenant ait justifié de l'exécution des opérations nécessaires à la remise en état de la parcelle en cause. Cette astreint est liquidée et recouvrée par trimestre échu. Le montant total recouvré ne peut excéder 25 000 €.

Le Maire peut consentir une exonération partielle ou totale du produit de l'astreinte si le redevable démontre qu'il n'a pas exécuté ses obligations en raison de circonstances qui ne sont pas de son fait (article L.481-2-III du code de l'Urbanisme)

La commune de Norroy lès Pont-à-Mousson qui est régulièrement confrontée au problème des constructions réalisées soit sans autorisation soit en infraction aux autorisations délivrées, souhaite utiliser cette disposition afin de susciter une réaction plus rapide des contrevenants pour régulariser leur situation. Cette « procédure » n'est en aucun cas dérogatoire à une procédure pénale menée de pair qui aurait vocation à devenir caduque, si la procédure d'astreinte réussissait, du moins en ses dispositions civiles. L'établissement du PV et sa transmission au Procureur de la République reste obligatoire.

Dans ce cadre, la Commune de Norroy lès Pont-à-Mousson,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le dispositif des articles L.480-1 / L.481-1 à 3 du code de l'urbanisme
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.480-1, L.480-2, L.480-4, L.610-1 ainsi que les articles L.461-1 à L.461-3

Considérant la multiplication des infractions à l'urbanisme sur le territoire de la commune de Norroy Lès Pont-à-Mousson
Considérant l'intérêt qu'offre le dispositif d'astreintes administratives en cas d'infraction pour inciter les pétitionnaires à respecter des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : INSTAURE sur le territoire de la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson un barème relatif à la mise en œuvre d'une abstreinte prévue par les articles L481-1 à 3 du code de l'urbanisme tel que défini dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Barème pour astreintes administratives au titre de l'Urbanisme
Montant en euros par jour après mise en demeure
(Maximum de 25 000€ par infraction)

Nature de l'infraction	Montant proposé Zone U et AU du PLU	Montant proposé Zone N et A du PLU	Délai imparti de mise en demeure avant mise en place de l'astreinte
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux et travaux régularisables (conformité possible au PLU)	25 €	50 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire, d'aménager ou de démolir et travaux régularisables (conformité possible au PLU)	50 €	100 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux et travaux régularisables (conformité possible au PLU)	100 €	150 €	15 jours
Absence de permis de construire, permis d'aménager ou de démolir et travaux régularisables (conformité possible au PLU)	200 €	300 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux ou autorisation de travaux NON régularisables (Non-conformité possible au PLU)	200 €	250 €	1 mois
Absence de permis de construire, d'aménager ou de démolir NON régularisables (Non-conformité possible au PLU)	400 €	500 €	2 mois
Installation de caravane, HLL, RML sans autorisation	100 €	150 €	7 jours
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées (recherche et constatation d'infraction ou visite contrôle de la conformité)	50 €	100 €	7 jours

Transformation d'un poste CDD en CDI

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée et au décret du 15 février 1988 modifié, en cas de renouvellement de contrat au-delà de 6 ans, la reconduction du contrat ne peut se faire que pour une durée indéterminée en CDI (contrat de travail à durée indéterminée)

Conditions : L'agent doit occuper un emploi permanent relevant de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984.L'agent doit comptabiliser au moins 6 ans de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et dont le CDD est renouvelé sur un emploi permanent, accomplis auprès de la même collectivité.

L'agent dont le contrat arrive à échéance le 12/08/2024 remplit les conditions à la transformation de son CDD en CDI en application de cette législation.
Aussi, il est proposé de renouveler le contrat de l'agent concerné par un contrat à durée indéterminée au grade d'adjoint technique 29.85/35ème, indice brut 367 indice majoré 366.

Achat de terrain lieu-dit « Champs Sauville »

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour acheter à Mesdames WEINFORTNER Martine, GARCIA Sandrine et Monsieur BERNAD Laurent les parcelles suivantes situées au lieu-dit Champs Sauville :
- E 258 d'une superficie de 7a45ca
- E 389 d'une superficie de 13a50ca
- E391 d'une superficie de 3a15ca

Au prix de 32,50 € l'are soit 783.25 €.

- autorise le Maire à signer l'acte à venir auprès du notaire désigné et tout document s'y afférant
Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune.

Conseil du 11 octobre 2024

Création d'emploi non permanent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il aura pour fonction des travaux de voirie.

Il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 14 octobre 2024 jusqu'au 31 octobre 2024 un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35 h.

Réquisition d'extraction du domaine public d'un terrain rue Edmond Rosan

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une parcelle du domaine public de 58ca se situe historiquement chez le propriétaire de la parcelle cadastrée AA155 (rue Edmond Rosan).

Il propose de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal décide de déclasser une parcelle de 58ca cadastrée section AA598 afin de l'intégrer au domaine privé et donne son accord pour vendre cette parcelle au prix de 1 480 € au bénéfice de Monsieur et Madame MERNY Nicolas et Sophie.

Demande de classement de voirie – Rétrocession des voies privées dans le domaine communal

Vu la demande du lotisseur « Consorts GARÇON » demandant la rétrocession de la parcelle cadastrée AA573 d'une superficie de 489 m².

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces équipements communs afin d'assurer au mieux les services aux colotis.

Le Conseil municipal décide et accepte la rétrocession amiable à titre gratuit des voies et équipements suivants :

- Voirie

- Eclairage public

Les frais de notaire seront supportés par le lotisseur.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du **16/10/2018** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Acceptation du leg de Mme FORGENG Edith

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame FORGENG Edith décédée le 06/08/2023 de nommer comme bénéficiaire de son contrat assurance vie, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson représentée par Monsieur VILLEMET Gérard, Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter ce leg d'un montant de 47 817.48 € de CNP Assurance. Et autorise Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Annule et remplace la délibération du 12/04/2024.

Acquisition d'un terrain par voie d'expropriation

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux :

1) Le permis d'aménager du lotissement « Aux Pères » est autorisé en date du 23 octobre 2008. Le lotissement constitué de sept habitations, ne disposant pas d'aire de retournement réglementaire, est inaccessible aux véhicules de secours, pompiers et ordures ménagères.

2) Dans le permis d'aménager est mentionné :

   a) Programme des travaux (annexe n°2), chapitre III VOIRIE-EMPRISE-TRAITEMENT, « Une réserve foncière est définie afin de permettre une liaison avec l'aménagement futur des terrains « Derrière le château »

   b) Constitution d'une association des colotis (annexe n°13) » Engagement du lotisseur à constituer une association syndicale libre des acquéreurs de lots.
   Les statuts précisent :
   - Article 2 : L'association syndicale entretient jusqu'au classement de l'ensemble par l'administration communale »
   - Article 5 : L'assemblée générale prendra toute décision relative aux V.R.D. jusqu'au classement de l'ensemble par l'administration communale.

3) A la demande verbale des propriétaires du lotissement « Aux Pères » le conseil municipal par délibération en date du 8 septembre 2017, accepte à l'unanimité la rétrocession amiable à titre gratuit des parcelles cadastrées section AA514, 518, 519,522,525 et 531 pour une surface de 1 144 m².

4) En date du 17 novembre 2022, un permis d'aménager est accordé à la SAS FONCEA

5) L'aménageur est autorisé à lotir un terrain de 9 034 m² et a pris contact avec la commune avant le début des travaux.

6) Le terrain est situé dans la zone AU « Extension future d'habitat » du P.L.U. de Norroy lès PAM

7) Le site est accessible à l'Ouest par la rue Saint Vincent constituant l'accès principal au site. Le nouveau lotissement « Aux Pères » constitué de 16 lots à bâtir ne dispose pas d'aire de retournement règlementaire. Par conséquent il est inaccessible aux véhicules de secours, pompiers et ordures ménagères.

8) Le lotissement sera raccordé au lotissement existant à l'Est et permettra de rejoindre le chemin de Villers et désenclaver ainsi la zone d'habitat.

9) La réalisation du nouveau lotissement doit permettre l'extension urbaine dans la partie centrale de la commune à destination de 16 constructions uniquement d'habitat. Il s'agit pour la commune d'accueillir de nouveaux habitants tout en maitrisant l'aménagement de cette zone à vocation résidentielle d'une surface de 9 034m² pour 16 nouvelles constructions.

L'expropriation de 120 m² de la parcelle AA531 qui n'a actuellement aucune utilité, permettra de réaliser une route de 7 mètres de large afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Vu le compte rendu de l'assemblée des Colotis du lotissement « Aux Pères » en date du 23 janvier 2022 qui « refuse le droit de passage et d'accès à la voirie de la rue « Aux Pères » existante (2 votes pour le droit de passage, 5 votes contre le droit de passage).
Vu le refus de signer l'acte notarié relatif à la rétrocession amiable des voiries.
Vu la réponse, par lettre recommandée du 14/12/2023, de Mme LORINCZOVA Darina et M DRUOST Christophe propriétaires des parcelles constituant la voirie du lotissement, entre autres la parcelle AA531, n'acceptant aucuns travaux, ni passage sur leur terrain, suivant la décision de l'association du lotissement.
Vu la confirmation d'un cabinet d'avocats, représentant notre commune, précisant que seul le préfet est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser une enquête aux fins d'engager une procédure d'expropriation

Monsieur le Maire, afin d'éclairer le conseil municipal sur l'ordre de grandeur de la dépense envisagée, précise que l'avis sur la valeur vénale sera demandé au domaine.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant en exécution,

Le conseil municipal, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP (Déclaration d'utilité public), après en avoir délibéré, autorise le maire à engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation de cette liaison routière communale et autorise le maire à saisir le préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.

Conseil du 13 décembre 2024

Aménagement rue du Ruisseau : Demande de versement du Fonds de Concours à la CCBPAM et Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

Depuis plusieurs mois, le Conseil Municipal a lancé une réflexion sur la requalification de la rue du Ruisseau tout en favorisant les mobilités douces.

Le projet arrêté aujourd'hui porte sur un aménagement de chaussée et trottoirs, la gestion des eaux pluviales et des aménagements paysagers. Il prévoit également la hiérarchisation des espaces publics et leurs utilisations : circulation piétonne, cycliste et automobile (voie partagée) et l'accessibilité des espaces publics à toutes les personnes (PMR).

Le projet répond aussi à l'objectif que la Commune s'est fixée : sécuriser les piétons et cyclistes en les détournant de la Route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, pour leur permettre de rejoindre le centre du village ou les chemins de balades vers Montauville.

L'opération s'élève à 327 146 € HT.

Le Conseil Municipal valide le projet arrêté à 327 146 € HT, confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et sollicite auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson le versement du Fonds de Concours d'un montant de 30 000 € au titre des « Mobilités Douces ».
Et sollicite aussi par l'intermédiaire de la communauté de communes du Bassin de PAM une subvention auprès de la Région Grand Est au titre des « Infrastructures cyclables et mise en œuvre de services vélo pour la mobilité du quotidien ».

Aménagement rue du Ruisseau : Demande de modification du Schéma Directeur des mobilités douces établi par la CCBPAM

Dans le cadre de la requalification de la rue du Ruisseau, le Conseil Municipal a souhaité la création d'une voie partagée. Celle-ci permettra aux cyclistes de quitter la Route Départementale, dans sa partie la plus dangereuse, pour rejoindre en toute sécurité, soit le centre du village, soit les chemins de balade vers Montauville.

Cet itinéraire n'avait pas été identifié lors de l'établissement par la Communauté de Communes du Bassin de PàM du Schéma Directeur des Mobilités Douces.

Par conséquent, le Conseil Municipal de Norroy les PàM, sollicite de la CCBPAM un avenant au schéma directeur reprenant ce nouvel aménagement rue du Ruisseau.

Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

Le maire informe les conseillers municipaux que la Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif destiné aux Communes Rurales de 500 à 1 500 habitants.
Le projet de création d'une aire de jeux, rue du Terme répond aux conditions d'éligibilité de cette aide Régionale.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite auprès de la Région Grand Est, une subvention au titre du « Coup de Pouce Rural » pour l'aménagement d'une aire de jeux rue du Terme.

Le montant de la dépense correspondante est estimé à 17 200 € HT

Avenant au marché du maitre d'œuvre relatif à la création de voirie et d'aménagement de la rue du ruisseau

Le conseil municipal a retenu par délibération en date du 26 Janvier 2024, le cabinet Techni conseil pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la création de voirie et d'aménagement de la rue du ruisseau
Le montant des honoraires était basé sur un forfait provisoire de 8 836.10 € calculé sur la base d'un montant des travaux (Phases PRO à AOR, liaison de la rue du ruisseau à la rue des romains) estimé à 169 925.00 €, soit 5.20 % d'honoraires.

Il convient de délibérer sur le montant des honoraires établi sur un forfait définitif de 4 900 € pour la réalisation de l'étude avant-projet (Phase AVP, liaison de la rue du ruisseau à la rue de Napion).

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte ce forfait cité supra et autorise le maire à signer l'avenant à venir fixant le coût prévisionnel définitif des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre qui en découle.

Avenant n°1 de l'entreprise AL RENOV relatif au marché d'extension du périscolaire

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du périscolaire, il s'est avéré nécessaire d'étudier des modifications de prestations au fur et à mesure de l'avancement du chantier
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant présenté par l'entreprise AL RENOV Lot 5 pour un montant de 1 426.55 € HT Le nouveau montant du marché s'élève à 12 426.55 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

Redevance distillerie

Vu la nouvelle règlementation qui exonère les bouilleurs de cru dans la limite des 50 premiers litres d'alcool pur distillés par ménage
Vu le tarif important appliqué pour la réparation des deux cheminées de la distillerie

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter le prix à la journée de distillation à compter de la campagne 2024/2025 à :
- 80 € pour les utilisateurs payant des impôts locaux à Norroy eau comprise
- 130 € pour les utilisateurs extérieurs eau comprise.

COUPE DE BOIS 2024/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024/2025 présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'Etat d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025
  *Vente en bois façonné pour les grumes, en affouage pour les petits bois et les houppiers, réservé aux particuliers : Parcelles n°11,13,14 et 20

  Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Φminimum à 1.30m	35 cm

  *Autorise la vente par l'Office National des Forêts des arbres sur pied, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire

Pour les autres produits, partage sur pied entre les affouagistes :

*Désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs VILLEMET Gérard, GRANDVEAUX Francis et PAYET Jean-Paul, qui ont déclaré accepté ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
*Décide de répartir l'affouage réservé aux particuliers,
*Fixe la taxe d'affouage à 11 € TTC le stère à compter de l'exercice 2024/2025
*Ne souhaite pas faire intervenir un professionnel.

Chèques cadeaux 2024 au profit des employés communaux

Pour la qualité et le sérieux du travail effectué tout au long de l'année par nos employés communaux, Monsieur le Maire propose une reconnaissance financière.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, à chaque salariés, une somme de 330 € sous forme de chèques cadeaux.
La dépense s'élève à 2 640 €.

Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour les nouveaux nés

Pour les nouveaux nés domiciliés dans la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'à partir du 1 janvier 2025, à la demande des parents, de participer à hauteur de 50 € à l'ouverture d'un compte bancaire ou livret d'Épargne

Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- De l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- Autorise le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission
- Autorise le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données **(DPD) personne morale de la collectivité.**

Convention de mise à disposition de la parcelle section AA83

Les membres de l'association « NogaréVins » ont en commun le projet de créer une vigne associative.

Suite à leur demande, la commune de Norroy lès Pont-à-Mousson propose de mettre à leur disposition la parcelle AA83, lieu-dit « En salle » d'une superficie de 1 040 m².

Après exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention de mise à disposition de la parcelle citée supra qui fera l'objet d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour la réalisation de leur projet.

Les Associations

F J E P

VIDE-GRENIER
08/09/2024

Fête de la Musique
15/06/2024

FETE A NORROY 2024
LIVREES

VIDE-GRENIER
08/09/2024

ASSEMBLEE GENERALE DU FJEP
08/11/2024

Nouveau Comité
Présidente : Aline LAFLEUR Secrétaire : Joel MATHIEU
Teésorier : Gérard GROSS

La pétanque de Norroy

En 2024 l'association compte 36 adhérents.

Plusieurs réunions et tournois planifiés durant l'année dont :

Le 14 avril : tournoi interne au boulodrome

Le 14 juillet : tournoi comme chaque année au stade de foot.

Avec repas sur place, tombola, château gonflable, pesée du jambon.

Le 27 septembre, on organisait un tournoi au boulodrome avec l'entreprise Maddalon.

Achat de matériel (plancha, horloges, râteaux, matériel pour coffret électrique, bâches, lots, et équipements)

Don de 300 euros au CCAS.

Repas de fin d'année organisé le 23 novembre 2024 Salle C. Gauthier.

Club de l'Amitié

Tous les jeudis après-midi on joue à Norroy !

Dans la petite salle à côté de la salle Lombard, se réunissent joueurs de cartes, de scrabble et autres…

Si vous voulez jouer ou simplement bavarder, n'hésitez pas à y aller ! Ce club est ouvert à tous !

Actuellement une dizaine d'adhérents se réunissent dans une ambiance conviviale !

Quelques manifestations sont à leur programme comme des repas tous les mois, le beaujolais nouveau, la galette des Rois ou encore le barbecue de l'été.

Des sorties sont également prévues en 2025 comme des visites culturelles ou des sorties au restaurant !

Jean-Marie RAOULT (président), Pierre KRAUSS (Vice-président) et Nicole FORÊT (trésorière) ayant des soucis de santé, Monique SINGLE (secrétaire) reste à votre à disposition pour toute autre information au 06. 48.22.27.10.

ACCA de Norroy

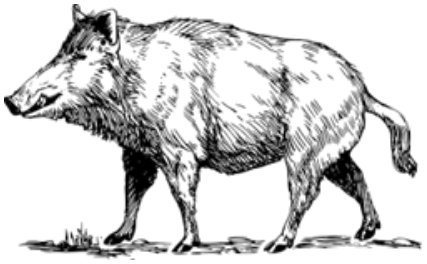

Président de l'ACCA, Monsieur PERRIN Olivier

Pour la saison 2024-2025, pour le département de la Meurthe et Moselle la chasse s'étend du 15 Septembre 2024 au 28 Février 2025, principalement le samedi matin de 8 h 00 à 12 h 00.

Composition du bureau : élu le 03/03/2024 pour une durée de 3 ans

Président :	PERRIN Olivier	Membres :	PERRIN Robert
Vice-président :	DURAND Julien		RIO Rémy
Trésorière :	VILLEMET Martine		THOMAS Philippe
Secrétaire :	MARCHAL Samuel		RIO ARIEIRO Christophe
			VILLEMET Philippe

Coordonnées Fédération de chasse :55

Pour écrire : CS 70025 – 54702 Pont-à-Mousson CEDEX
Pour rendre visite : ZA Atton Sud – Rue Pierre Adt – 54700 Atton

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél : 03 83 81 67 98 – **Fax :** 03 83 82 08 99
Adresse de messagerie : contact@fdc54.com

Site : https://www.fdc54.com **Pour consulter la liste des jours de chasse, sélectionnez un massif en cliquant sur la carte puis choisissez une commune dans la partie droite.**

SECURITE :

Il est fait obligation de signaler les battues, par apposition de panneaux comportant la mention « chasse en cours », sur les principaux chemins et voies desservant les zones où l'action de chasse est en cours.

Cette mise en place est faite sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur de chasse avant le début d'une action de chasse au grand gibier sous forme de battue. Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.

Promeneurs, pour votre sécurité, respectez les pancartes « Chasse en cours »

CETA-54

Le Rucher-Ecole de Norroy les Pont-à-Mousson

« 2024, un printemps catastrophique et une fin d'été rassurante »

Le bilan global des récoltes de miel est catastrophique en cette année 2024.

La situation que nous avons constatée cette année est expliquée par une météo défavorable.

Un printemps exécrable, avec des basses températures et pluies fréquentes, ce qui a généré une faible récolte de miel de printemps, ce fut le cas également dans notre secteur pour la récolte de miel d'acacia, qui a subi également une période très pluvieuse, créant la perte des fleurs, et de ce fait la perte de nectar et de pollen.

Certains apiculteurs, en Juin et d'autres en Juillet, ont dû recourir au nourrissement en urgence de certaines colonies pour maintenir les provisions suffisantes dans les ruches et éviter de les perdre.

Heureusement en été nous avons eu une bonne rentrée de nectar de tournesols, ce qui a permis de sauver les colonies affaiblies et de faire une deuxième récolte.

Début septembre et octobre, le fleurissement abondant du lierre a permis à nos colonies de faire le plein de nourriture.

Actuellement, les colonies, sont parées pour passer l'hiver bien au chaud.

Point sur les Cours en 2024

Nos effectifs étaient cette année de 16 élèves. Les cours comme habituellement se sont échelonnés essentiellement sur la période du printemps :

Le premier cours en février, comme les années précédentes, était basé sur la présentation du CETA :

Sa structure, le programme, les objectifs, les obligations de l'apiculteur, la législation et la fiscalité.

Ensuite vinrent les cours théoriques :

1er cours sur la biologie de l'abeille, suivi d'un cours sur la botanique et les plantes et arbres mellifères (très apprécié par nos élèves), et d'un cours sur les maladies de l'abeille et leurs traitements.

Le frelon asiatique

La présence de ce parasite, « le Vespa Velutina » est bien avérée.

La première protection mise en place en urgence sur nos ruchers cette année a été la réduction des entrées des ruches et le piégeage pour assurer leurs protections.

Piégeage de dernière génération, efficace à ce jour, qui a apporté de bons résultats.

Une autre disposition prise en urgence sur le rucher fut l'installation au printemps, d'harpes électriques (matériel beaucoup plus efficace pour éradiquer ce parasite).

En rappel de notre message de 2023, nous comptons également sur la vigilance de tout un chacun pour signaler à la mairie, la présence de tous nids que vous rencontreriez sur le territoire de la commune, et vous en remercions par avance.

Cours pratiques

Visite des ruches : état des colonies, présence de la reine, état du couvain et des réserves de miel.

Travaux d'entretien et de préparation des matériels

Montage des cires et nettoyage des ruches.

Extraction du miel.

Désoperculassions des cadres de miel.

Et extraction du miel de printemps

Travaux d'entretien des espaces verts et des haies d'arbustes mellifères :

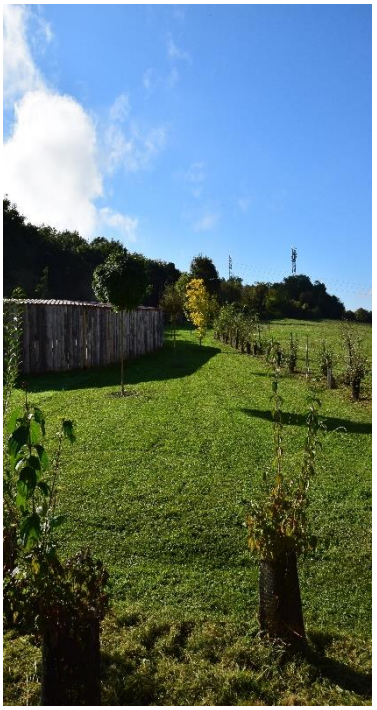

Nous pouvons aujourd'hui nous féliciter de l'état de ces haies et apprécier la beauté du site.

Vous qui souhaitez peut-être devenir apiculteur, n'hésitez pas à parcourir le site Internet et pourquoi ne pas prendre contact avec nous ! C'est avec plaisir que l'on répondra à vos questions.

CETA-54
26, rue de la Taie
54700 NORROY les PAM
Tél : 06 11 15 67 01 Mail : trur.andre54@gmail.com Site internet : www.ceta54.fr

Le Président,

André TRUR

Comme chaque année, nous aimons à rappeler que le plus important est de se souhaiter une bonne santé. C'est encore plus le cas.

Un peu d'enthousiasme et d'optimisme : alors bonne année 2025, celle qui nous permettra de tourner la page.

Que des milliers de petites joies viennent embellir votre vie.

« L'Abeille, c'est notre… vie. Protégeons-la »

Les P’tits Loups

Les P’tits Loups

Nous sommes une association dynamique de parents d’élèves.
Notre but : l’information, l’oganisation de manifestations et le développement culturel et social des enfants de l’école.

Rejoins nous !

Organisation des manifestations tout au long de l’année

Financement de projets scolaires

Information sur la vie de l’école et soutien aux familles

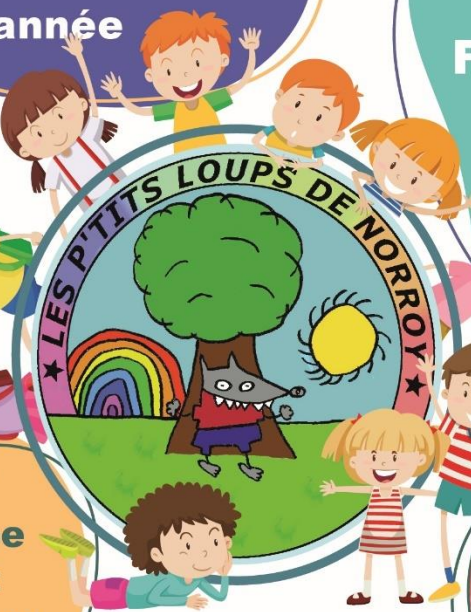

Une équipe soudée et conviviale, au service des enfants

Relais privilégié avec l’école et la mairie

Pour nous contacter :

@ lesptitsloupsdenorroy@orange.fr

Parents d’élèves de Norroy les Pam

Grâce à une équipe de bénévoles soudés et impliqués, en collaboration avec l'équipe éducative, l'association permet de soutenir de nombreux projets éducatifs par différents moyens (soutiens financiers, matériels et humains)
L'épanouissement des enfants étant notre principal objectif !

Nos principaux rendez-vous

Halloween
-
Marché de Noël
-
Chasse aux oeufs
-
Marché aux plantes
-
Kermesse

Nos réussites

Financement de sorties scolaires en fin d'année

Financement du matériel pour l'amélioration des classes

Financement des magazines mensuels pour chaque classe

Nos besoins

Humains
Nous avons besoin de bénévoles pour nous aider

Financiers
Pour ceux qui sont en mesure d'apporter un soutien financier

Matériels
besoins en logistique, en matériel ou en matières premières

Composition de l'équipe

Présidente : Emilie ADAMCZYK
Secrétaire : Emilie REIBEL
Secrétaire Adjointe : Séverine BIAGGINI
Trésorière : Clio FAUTER
Trésorière Adjointe : Katerina PASTEL KONCHENKO

MEMBRES :
ADAMCZYK Emilie, ADAMCZYK Maxime, BLIN Daniel, BIAGGINI Séverine, BIAGGINI Éric, BONNAVENTURE Xavier, BORD Mathilde, COELHO Lolita, FAUTER Clio, LACAYROUSE Marjolaine, PASTEL Kateryna, PEAU Sara, PETERS Benjamin, REIBEL Emilie, SOBASZEK Virginie, VALERE Mickaël, VINOT Julie

Article rédigé par Daniel BLIN

Minous et Minettes

Notre association est domiciliée 35 route de Pont à Mousson à Norroy.

Les membres actifs :

Mme VATREY Danielle, Présidente
06.88.89.31.34

Mme TEDESCO Francine, Trésorière
06.77.55.69.79

Mme SCHLOUP Sandrine, Secrétaire
06.14.36.50.40

La plupart d'entre vous connaissent maintenant notre association qui a pour but de stériliser et identifier les chats errants de la commune pour ensuite les relâcher .
Ces actes vétérinaires sont financés par la mairie en partenariat avec 30 millions d'amis .
Nous bénéficions également d'une subvention de la mairie .

Le premier semestre de cette année 2024 a été très calme mais notre activité a repris de plus belle avec le signalement d'une chatte se déplaçant dans le village avec ses chatons.
En octobre et novembre, nous avons finalement réussi à trouver et à « capturer » un à un les membres de la petite famille sauf un chaton .

Voici donc nos actions pour l'année 2024 :

- Identification et stérilisation d'une chatte qui sera remise en liberté.

- Placement en adoption de 4 chatons.

- Adoption d'une chatte adulte.

- soins vétérinaires pour une autre chatte adulte.

- Approvisionnement sur 2 points de nourrissage dans la commune pour une dizaine de chats.

- Collecte au magasin « Bricomarché » de la Zac du Breuil le 16 novembre 2024.

- Participation au marché de Noël des « P'tits Loups » le 6 décembre 2024.

Nos actions sont financées par 30 millions d'amis en partenariat avec la mairie de NORROY, une subvention de la mairie et la cotisation annuelle de nos membres d'un montant de 10 euros.

Il faut savoir qu'un chat errant même s'il est nourri reste vulnérable au mauvais temps, aux parasites et aux blessures, et que le bien-être animal dépend de notre responsabilité d'êtres humains.

N ′hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez nous aider :

- Devenir membres, actifs ou non, de notre association en versant une cotisation annuelle de 10 euros.
- Faire un don en nourriture, litière ou argent.
- Devenir famille d'accueil ou d'adoption.

Nous sommes à votre disposition pour en discuter en cas de désaccord ou impossibilité.

Un merci tout particulier aux enfants de l'école de Maidières qui fabriquent des petits objets pour les vendre lors de leur kermesse annuelle et reversent les fonds obtenus pour une cause animale.

Cette année, nous étions les heureux bénéficiaires d'un don de 95 euros.

Leonie Cordonnier nous a remis cette somme au nom de ses amis. Bravo les jeunes.

Belle initiative.

Nous tenons également à remercier tous ceux qui nous ont aidées de près ou de loin cette année.

Article rédigé par Francine Tesdeco

Les NogaréVins

L’association Les NogaréVins a été créée début juillet 2024, dans le but de faire revivre le patrimoine viticole de Norroy les Pont à Mousson.

Jusqu'au XIVe siècle, Norroy était entourée de vignes, le vin local jouissait d’une belle réputation, affirmée par un dicton qui lui conférait des vertus singulières : « Le vin d'Norroy, plus t'en bois, plus tu t'tiens droit ! ».

Qui parmi les anciens du village n’a pas connu les vendanges à Norroy les Pont à Mousson ?

L’idée de la création de cette association est née au cours d’un week-end épicurien entre 6 amis qui apprécient particulièrement les bons petits plats accompagnés des délicieux breuvages de nos régions

<u>Les membres fondateurs de l’association, de gauche à droite</u> :

Sébastien COURTE (Secrétaire), Cindy COURTE, Valentine VILLEMET, Alexis BLANCHOT (Trésorier),

Fanny MACCHI et Pierre MACCHI (Président)

Novices dans le domaine de la vigne, notre association est parrainée par Victor BARBIER, vigneron et exploitant du domaine VICUS de VIC SUR SEILLE (57) qui a obtenu une médaille d’or au dernier salon de l’agriculture.

Victor est venu le 11 novembre dernier pour nous guider dans nos choix et s'assurer que les parcelles, qui vont être exploitées, répondent aux besoins primaires de la vigne. Il nous a également suggéré de faire réaliser une analyse des sols afin de déterminer leurs adéquations avec certains cépages.

<u>De gauche à droite</u> : Pierre MACCHI, Alexis BLANCHOT, Victor BARBIER, Eva BARBIER et Sébastien COURTE

En parallèle des futures plantations et de l'exploitation de la vigne, l'association aura à cœur d'organiser plusieurs manifestations, autour du thème du vin et des vignobles.

Le 22 novembre dernier, notre association a organisé sa 1ère manifestation « Autour du Beaujolais » qui a rencontré un franc succès.

Notre prochaine manifestation est prévue le samedi 8 février 2025 : à vos agendas !

Article rédigé par Pierre Macchi

Le Groupe scolaire Charles Gazin

La rentrée scolaire a eu lieu le lundi 2 septembre 2024. Cette année il y a 87 élèves dans notre école.

Petits Moyens	20 élèves	Enseignantes : Elise Guiet et Maud Cassard Géraldine Tirbish: ATSEM
Grands C.P.	21 élèves	Enseignante : Aurélie Marhic Nancy Bello ATSEM
CE1/CE2	22 élèves	Enseignante : Adeline Cavallasca
CE2/CM1/CM2	24 élèves	Enseignante : Anne Laure Jacquot

Voici quelques projets qui ont été menés dans les différentes classes du Groupe Scolaire en 2023/2024 :

Les deux classes de maternelle et CP ont participé à un projet avec la Communauté des Communes sur la découverte et la sensibilisation à l'environnement. Les enfants sont allés à Dieulouard découvrir les insectes et les petits animaux qui vivent dans cet espace naturel sensible.

Le 14 juin c'est sur les hauteurs de Norroy que les enfants sont allés découvrir la faune et la flore, accompagnés d'un âne du CPN coquelicot.

Saint Nicolas est passé dans l'école pour nous apporter des bonbons, les enfants étaient impressionnés par ce grand personnage !

Les élèves de maternelle et CP ont fêté Carnaval à l'école 23 février, crêpes et confettis étaient aurendez-vous.

Trois sorties scolaires ont été offertes aux élèves par l'Association Les P'tits Loups grâce à l'argent récolté lors des différentes manifestations organisées par cette association.

Le 12 avril, les deux classes de maternelle et CP sont allées à la ferme pédagogique de Woimbey.

Le 25 juin, les classes dePS/MS et GS/CP se sont rendues à Peltre pour bénéficier d'une animationsur les fraises.

Toujours en juin, le 11, les deux classes d'élémentaire sont allées à Azannes pour découvrir l'école d'autrefois, les vieux métiers.

Pour fêter les JO de Paris 2024, les élèves de Petits Moyens ontparticipé à la réalisation des anneaux exposés en bas du village.

Groupe Scolaire Charles Gazin
11 bis rue de la Taie
03.83.82.22.37
ce.0540892B@ac-nancy-metz.fr
Directrice : Elise Guiet

Le Périscolaire

Equipe d'animation
Directrice : Coralie Schnegg
Animatrices : Mathilde Bord, Corinne Henry, Géraldine Tirbisch

Cette année nous avons proposé plusieurs thèmes aux enfants tels que : le carnaval, la kermesse, les petites bêtes, les jeux olympiques, le camping, les détectives ou encore le tapis rouge.

Plusieurs animations ont été proposées aux enfants : une après-midi escape box et jeux de société, une kermesse, une balade en forêt, une matinée au stade pour les jeux olympiques, une boum ainsi qu'un spectacle créé par les plus grands pour les plus petits. Nous sommes aussi à La Clé des Champs pour découvrir le monde des petites bêtes et une dégustation de confiture. Un ancien élève est également venu proposer un petit spectacle musical accompagné de sa petite sœur.

Petit retour en images sur cette année :

La galerie des souvenirs
Le salon
Le jardin
La salle de jeux
La salle à manger
La chambre de Gontran
La cuisine
La salle de bain

Pikachu

L'année en photos

Janvier 2024

Distribution des « Echos de la Pierre au Jô »

Comme chaque année, Matthew et Jean-Pierre ont distribué notre revue dans chacune de nos boites aux lettres pour une première lecture avant les vœux du Maire.

Les vœux du Maire

Cérémonie le dimanche 21 janvier, encore bien fréquentée et nous avons célébré les « Rois ».

Résultats du concours des maisons fleuries et concours de Noël 2023

Maisons fleuries

1er/ Mr et Mme BOUVARD

2ème/ Mr et Mme RAOULT

3ème/ Mr et Mme DELMARCHE

Le sapin le plus original

Concours organisé pour la deuxième année, pour remplacer le concours des maisons illuminées.

1er/ Mr et Mme MACCHI

2ème/ Mr et Mme VIDEMONT-GRUSON

3ème/ Mr et Mme BALANDIER-TARANNE

Concours de Noël

Les enfants ont toujours la même joie de participer.

1er/ SCHLOUP Gabriel

2ème/SCHLOUP Robin

3ème/ MACCHI Giulia

Félicitations à tous

Mai 2024

Cérémonie commémorative du 8 Mai 1945

Belle journée ensoleillée mais peu fréquentée due au pont de l'Ascension, cette année de 3 jours.

Nicodemo Masella a donné le « LA »

Aux enfants pour la Marseillaise

Juin 2024

Elections des « Européennes » le dimanche 9 juin

553 votants /1027 inscrits

Voici les 5 principaux résultats :

BARDELLA (RN) :	234
HAYER (Renaissance) :	86
GLUCKSMAN (Républicains) :	39
AUBRY (LFI) :	23
Votes nuls, blancs :	12

Suite aux résultats, Le Président de la République, Emmanuel MACRON annonce la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Résultats premier tour le dimanche 30 juin

Inscrits : 1024

Votants : 711

Blancs : 14

Nuls : 6

Exprimés : 691

Dominique BARBIN	**9**
Richard NOWAK	**23**
Ergun TOPARSLAN	**143**
Jordan SIMON	**69**
Anthony BOULOGNE	**319**
Sonia THIRION	**9**
Caroline FIAT	**119**
TOTAL	**691**

Résultats deuxième tour le dimanche 07 juillet

Inscrits : 1024

Votants : 677

Blancs : 16

Nuls : 51

Exprimés : 610

Anthony BOULOGNE	**341**
Caroline FIAT	**269**
TOTAL	**610**

Remise des calculatrices

Le vendredi 28 juin, comme chaque année les CM2 ont reçu par la municipalité un livre et une calculatrice pour leur rentrée au collège en septembre prochain.

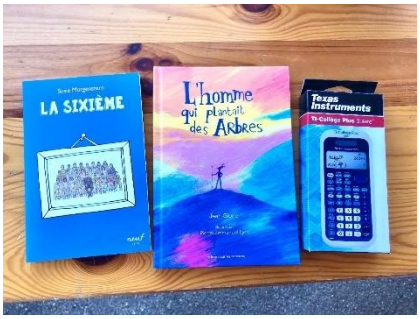

Juillet 2024

Job d'été

Nos « jeunes » encadrés par Matthew et Jean Pierre sont venus deux semaines chacun sur le mois de juillet et août.

Au mois de juillet : BURGER Emma, CALMES Guillaume, CHESNIER Théo, FLEURANCE Alizé, LIOTTARD Mathéo, MEYER Bryan et MOISSETTE Tom

Au mois d'août : MOISETTE Tom et STEPHAN Manon

Septembre 2024

Rentrée scolaire 2024-2025

Nos 87 petits écoliers ont repris les cours le lundi 02 septembre

Octobre 2024

Fête au village

L'inauguration a eu lieu le samedi 05 octobre avec les forains, les membres du FJEP et quelques conseillers municipaux.

Gérard Villemet a coupé le ruban, aidé par les enfants pressés de profiter des manèges…

La tournée des livrées a été comme d'habitude organisée le dimanche par le FJEP.

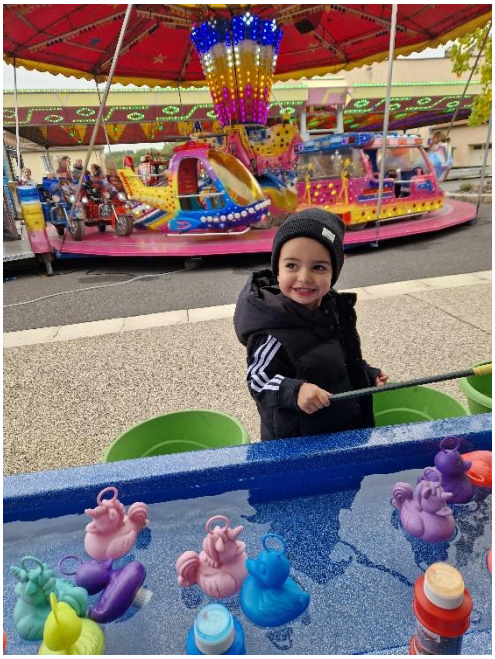

Novembre 2024

Cérémonie commémorative du 11 Novembre

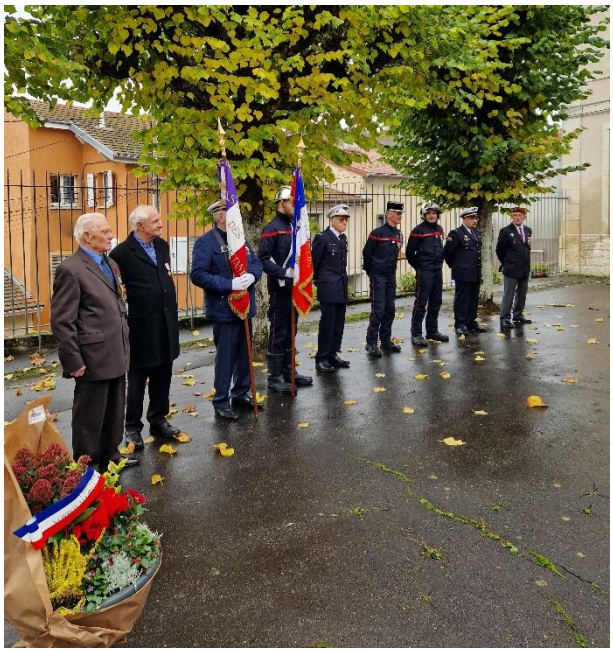

La gerbe de fleurs a été déposée par Gérard Villemet, Margot et Violette, qui ont respecté une minute de silence en hommage aux Morts tombés pour la France

A l'issue de la commémoration un verre de l'amitié était servi à la salle C. Gauthier

Repas des « Anciens »

Belle journée ce dimanche 17 novembre 2024, traditionnel repas organisé par le CCAS, cette année sur le thème des Jeux Olympiques.

108 convives ont apprécié le repas préparé par le traiteur Francis DORMOY.

Benoit PRZYBYLA et ses musiciens ont orchestré l'après-midi.

Et comme l'an dernier la Photobox prêtée gracieusement par AKSEO a ravi les convives.

Sandrine s'est éclatée toute la journée avec son tabouret à roulettes….

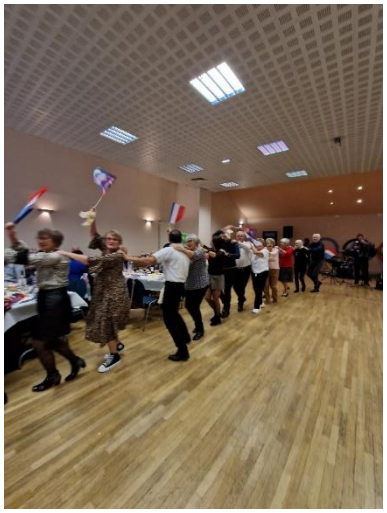

Mme SCHMISSER Bernadette notre doyenne et Francine sa fille

Mr MICAN Joseph et son épouse

(Photo prise par la photobox)

Les membres du CCAS avait invité les convives et les membres du conseil municipal à faire une petite danse country « La Chapelloise ».

Chaque convive est reparti avec son petit pot de miel offert par le CETA-54 (Président Mr TRUR André), des bonbons pour les dames et des bières locales pour les messieurs.

Nous avons pu chanter avec Jean Claude Tajetti, la Goffa Lolita *« Mais c'était qui ???* », et bien d'autres chansons, belle ambiance…

A la fin d'année des paniers garnis ont été distribués aux personnes qui ne sont pas venues au repas.

Décembre 2024

Crèche pédagogique

Depuis plusieurs années, Nicodémo et Pierre s'investissent dans l'installation de notre crèche.

Merci à eux et à ceux qui apportent leur aide.

Nouvelle décoration de Noël

Cette année pas de guirlandes lumineuses dans le sapin du bas de la côte, mais un joli traineau et son renne

Marché de Noël

Forte fréquentation et belle manifestation le vendredi 6 décembre, en intérieur, Salle Camille Gauthier.

L'association « les P'tits Loups » avait organisé un concours et un panier garni a été gagné par Florent Videmont.

Les enfants ont participé à cette soirée en chantant quelques chants de Noël.

La municipalité a investi dans un Père Noël articulé à Taille réelle pour le bonheur des enfants et le plaisir des parents.

Les travaux réalisés

- Remplacement d'une centaine de points lumineux par des Leds pour améliorer et baisser les coûts de l'énergie sur l'éclairage public

- Création d'un trottoir route de Vandières pour une mise en sécurité des piétons →

- Plantation d'arbres pour préserver l'écologie et la biodiversité

- Aménagement d'un espace nature et loisirs à proximité du local technique↓

- Aménagement du parking face à la boulangerie →

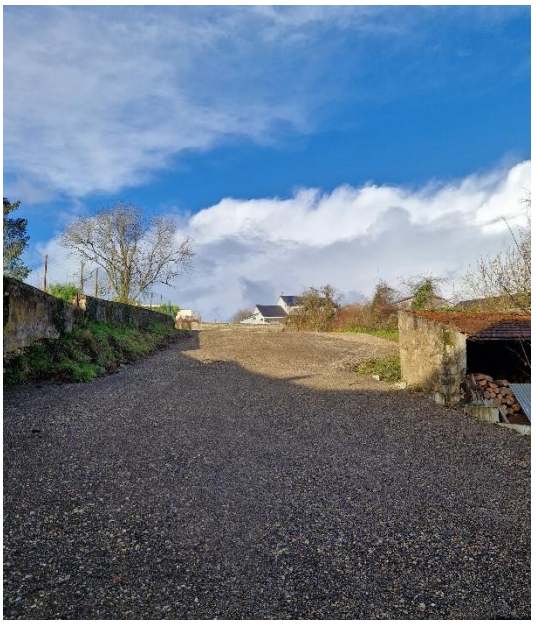

- Commencement des travaux rue du ruisseau

- Remplacement d'un jeu pour enfants rue Saint Vincent

- Réfection et aménagement de certains sentiers communaux

L'Etat Civil

Ils se sont mariés cette année…

5 mariages cette année dont
2 sans publication

HACHET Lindsay
&
PEROT Matthieu

23-03-2024

MEAUX Christelle
&
CHOLEY Reynal

22-06-2024

ROUYER Sophie
&
SAND Freddy

21-12-2024

Ils sont nés cette année…

5 naissances cette année dont 4 sans publication

FRECHIN Lucie

18-03-2024

Ils nous ont quittés cette année…

CALOT Marion	05-06-2024
GAUTHIER Bernard	08-07-2024
BABEL Marie née MARTON	15-07-2024
MANN Monique	01-08-2024
CONRARD Jean Michel	10-11-2024
HODY Jacques	26-11-2024

Manifestations 2025

JANVIER	FEVRIER	MARS
Dimanche 19 : Vœux du Maire	Samedi 08 : Soirée St Vincent (NogaréVins)	Samedi 22 : Soirée dansante (FJEP)
AVRIL	**MAI**	**JUIN**
Dimanche 13 : Chasse aux œufs (Les P'tits Loups)	Jeudi 1er : Journée champêtre (FJEP) Vendredi 2 : Bourse aux plantes (Les P'tits Loups) Jeudi 8 : Cérémonie commémorative Dimanche 18 : Vide grenier (FJEP)	Vendredi 13 : Kermesse de l'école (Les P'tits Loups) Samedi 14 : Fête de la musique (FJEP)
JUILLET	**AOUT**	**SEPTEMBRE**
Lundi 14 : Repas-tournoi pétanque (Pétanque de Norroy)		Lundi 1er : Rentrée scolaire Dimanche 14 : Vide-greniers (Si annulé en mai) (FJEP)
OCTOBRE	**NOVEMBRE**	**DECEMBRE**
Samedi 04 : Inauguration Fête patronale Dimanche 05 : Fête patronale tournée des livrées (FJEP) Samedi 25: Halloween (Les P'tits Loups)	Mardi 11 : Cérémonie commémorative Dimanche 16 : Repas des anciens organisé par le CCAS (date à redéfinir) Vendredi 21 : Soirée Beaujolais (NogaréVins) Samedi 29 : Soirée dansante (FJEP)	Vendredi 5 ou 12 : Marché de Noël de l'école (Les P'tits Loups)

Déchets ménagers et déchetteries

Calendrier de la collecte des sacs jaunes en 2025

TOUS LES JEUDIS MATIN

JANVIER	02-09-16-23-30	JUILLET	03-10-17-24-31
FEVRIER	06-13-20-27	AOUT	07-14-21-28
MARS	06-13-20-27	SEPTEMBRE	04-11-18-25
AVRIL	03-10-17-24	OCTOBRE	02-09-16-23-30
MAI	**02**-08-15-22-29	NOVEMBRE	06-13-20-27
JUIN	05-12-19-26	DECEMBRE	04-11-18-**26**

Les collectes sont assurées tous les jours fériés (sauf le 1er janvier, 1er mai et 25 décembre, collecte reportée le lendemain).

Pour les collectes du matin, merci de sortir vos sacs et vos poubelles la veille au soir à partir de 19 h 00.

Il est préconisé de les sortir que lorsqu'elles sont pleines. Merci de les rentrer dès que possible après le passage du camion de collecte.

Contact : Communauté de Communes
Tél : 03.83.87.87.00

Courriel : dechet@bassin-pont-a-mousson.fr

COLLECTE DECHETS MENAGERS

La collecte des bacs s'effectue tous les jeudis matin y compris les jours fériés (sauf si le jour férié tombe le 1er janvier et le 1er mai. Dans ce cas, la collecte est reportée au lendemain).

Les bacs sont à sortir la veille du jour du ramassage et doivent être rentrés dès que possible après le passage du camion de collecte.

Informations déchetterie

Déchetterie de Pont-à-Mousson

EN COURS DE RENOVATION

Route de Vandières

Tél : 03.83.82.97.95

(Fermé le mardi)

Déchetterie de Dieulouard

Rue de Scarpone

Tél : 03.83.23.68.04

(Fermé le jeudi)

La carte d'accès est délivrée gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Pour obtenir cette carte, il vous suffit de remplir le formulaire **en ligne** et d'y adjoindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Vous pouvez ensuite soit aller retirer votre carte avec les justificatifs directement au siège ou bien transmettre votre demande par courrier. A noter : nouvelle adresse pour la Communauté de Communes :

75 Allée Louis-Camille Maillard BP 50285 54700 PONT-A-MOUSSON

Pour demander une autorisation exceptionnelle d'accès, merci de contacter le 07.86.40.98.64.

Avant de se rendre en déchetterie, les usagers doivent réserver un créneau de passage.

La prise de rendez-vous en déchetterie, se fait en ligne sur le site de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson : **https://www.bassin-pont-a-mousson.fr/dechetteries.htm**

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, vous pouvez contacter le 07.86.40.98.64.

Bassin de Pont-à-Mousson Communauté de Communes

CITEO

Mémo tri

CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

Tous les emballages de la cuisine et de la salle de bain
en plastique, carton et métal
Tous les papiers

Bien vider, sans rincer et sans imbriquer
Dans le sac jaune ou directement dans le conteneur*

Couches, textiles sanitaires, lingettes, vaisselle cassée,
balayures et sacs aspirateur, litières d'animaux ...

Déposez vos sacs directement dans le conteneur*

*Tout dépôt de déchet au pied des conteneurs est interdit, ces dépôts pouvant faire l'objet d'une contravention.

Ces déchets peuvent aller au compost !

Déchets de cuisine : épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs, marcs de thé et de café, essuie tout...

Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles, fleurs, paille, petites branches...

Directement dans le conteneur* à papier

Tous les papiers

Tous les emballages en verre : bouteilles, pots et bocaux

Sans bouchon, couvercle ni opercule

Directement dans le conteneur* à verre

A la déchetterie de Pont-à-Mousson ou de Dieulouard

Déposez vos objets en bon état dans la benne réemploi afin de leur donner une seconde vie !

Un doute ? Une question ?

Téléchargez l'application guide du tri disponible gratuitement dans l'App Store, Google Play et Windows Phone
ou **contactez la CCBPAM** par téléphone au 03.83.87.87.00 ou par mail
dechets@bassin-pont-a-mousson.fr

La TEOMI

Communauté de Communes :

75 Allée Louis-Camille Maillard BP 50285

54700 PONT-A-MOUSSON

Jours et horaires d'ouverture :

Lundi - jeudi 8 h - 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Vendredi 8 h – 12 h / 13 h 30 – 16 h 15

Tél : 03 83 87 87 00

Mail : dechets@bassin-pont-a-mousson.fr

Site Web : www.bassin-pont-a-mousson.fr

Retrouvez tous les bons gestes de réduction et de tri des déchets sur notre site internet www.bassin-pont-a-mousson.fr

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est engagée dans un vaste plan d'actions à l'horizon 2026, afin d'inciter la population à réduire sa production de déchets, à améliorer ses gestes de tri et à maîtriser les coûts.

Une nouvelle étape s'est ouverte en 2024 avec la préparation de la mise en place de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)** qui a débuté par une inscription individuelle dès le mois de mars.

Calendrier de mise en place

Entre mars et octobre 2024 :

- Rencontre des usagers pour évaluer les besoins en équipement de collecte des déchets,
- Organisation de réunions publiques d'information sur la TEOMI,
- Mise en conformité des bacs de collecte des ordures ménagères, et distribution des équipements pour les usagers ne disposant pas de bac.

A partir du 1er janvier 2025 :

- Comptabilisation de la production d'ordures ménagères des usagers (nombre de levées du bac, nombre de dépôt au conteneur d'apport volontaire, etc.),
- Les nouvelles habitudes de tri et de réduction des déchets sont prises en compte.

A partir de 2026 :

Réception de la première taxe foncière intégrant la TEOMI, sur la base du nombre de levées de bac ordures ménagères ou du nombre de dépôt au conteneur d'apport volontaire, réalisé en 2025.

Comment encore s'inscrire ?

A partir du 1er janvier 2025, seuls les bacs enregistrés seront collectés.

Pour les usagers ne pouvant pas disposer d'un bac individuel, une solution adaptée sera proposée.

Inscrivez-vous dès maintenant :

- Par internet sur www.enquete9.com
- Par téléphone au 03 72 75 00 90 (du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h)

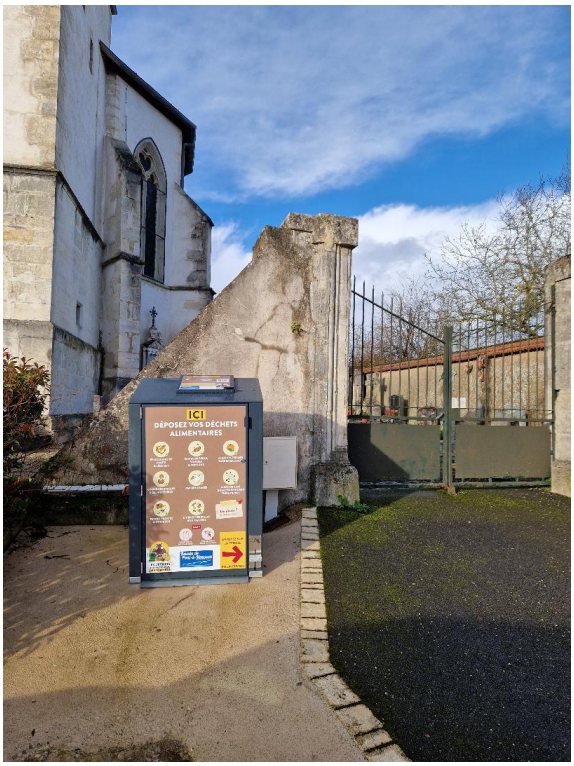

Deux containers de déchets alimentaires sont installés dans le village, un à l'entrée du cimetière et un rue Charles Biquillon à côté de l'arrêt de bus.

Zoom sur... le compostage

Qu'est-ce que le compostage?

Le compostage est une réaction biologique naturelle de dégradation de la matière organique, en présence d'oxygène et d'eau, par l'action de micro-organismes et d'insectes présents dans le sol. C'est la même réaction qui produit l'humus en forêt. Le compost obtenu restitue au sol la matière organique et les éléments nutritifs nécessaires à la croissance des plantes.

Pourquoi composter?

- C'est économique :
  - Limite les arrosages du jardin,
  - Économise l'achat de terreau, d'engrais et de produits phytosanitaires
  - Réduit de 30 à 50% les déchets dans les poubelles.
- C'est écologique :
  - Améliore la santé des plantes,
  - Augmente la production du potager,
  - Protège les plantes des parasites,
  - Favorise la faune utile du jardin : hérissons, coccinelles...
- C'est pratique :
  - Évite les trajets à la déchetterie,
  - Limite la sortie des poubelles,
  - Élimine la plupart des mauvaises odeurs.

Comment composter?

Que vous habitiez en appartement ou en maison individuelle, avec un grand jardin, un plus petit ou pas de jardin du tout, il y a toujours une façon de composter :

- En tas, adapté aux grands terrains,
- Dans un composteur, pour les petits et moyens jardins,
- Dans un lombricomposteur, pour composter vos déchets de cuisine à l'intérieur de votre habitation.

Le principe est le même : nourrir les micro-organismes et les insectes du sol qui, en échange, vont produire un amendement naturel. N'oubliez pas de mélanger régulièrement et de vérifier l'humidité de votre compost !

Quels déchets peut-on composter?

Certains éléments peuvent être incorporés sans réserve dans le composteur alors que d'autres sont plus délicats et méritent quelques précautions lors de l'introduction. Il y a autant de recettes de compost que de personnes qui compostent : c'est à chacun de tester l'efficacité de certains apports.

Les déchets autorisés :

- Les déchets de cuisine

  - Fruits, légumes, épluchures
  - Restes de repas : pain, fromage, pâtes...
  - Coquilles d'œuf écrasées
  - Marcs de café, thé et tisanes avec filtres
- Les déchets de la maison

  - Mouchoirs et essuie-tout
  - Carton et cartonnettes non imprimés (carton brun, boîtes d'œufs ...)
  - Fleurs fanées et déchets de plantes
- Les déchets de jardin

  - Feuilles mortes et écorces
  - Tontes de gazon, paille et herbes diverses
  - Tailles de haies broyées ou fragmentées*
  - Restes de cultures

Les déchets à surveiller ou éviter :

- Restes de viande et de poisson
- Sauces, graisses et huiles
- Déchets végétaux grossiers (diamètre > 2cm)
- Mauvaises herbes montées en graines
- Plantes malades ou traitées chimiquement
- Papier glacé
- Noyaux, os, coquillages, coquilles
- Tailles des résineux (thuyas, cyprès, ...)

Les déchets interdits :

- Sacs aspirateur et balayures,
- Bois traité (aggloméré, contreplaqué, ...)
- Couches culottes
- Litières pour animaux non dégradables
- Matières non dégradables (verre, plastique, ...)
- Mégots

* Pour broyer efficacement les petits branchages, faites simplement un tas sur le sol et passez la tondeuse dessus.

Transport urbain

L'application Ma Commune Connectée fait partie du service MaCommuneConnectée.fr.

Le réseau de transport fonctionne aux horaires habituels. Des mesures sanitaires spécifiques sont toutefois mises en place afin de limiter les risques de propagation du COVID-19. Il est demandé aux usagers de monter à l'avant des bus et de se munir d'un titre de transport qui sera gracieusement mis à disposition.

La CCBPAM invite les usagers à limiter l'usage des transports en commun au strict nécessaire dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Mise en application des gestes barrières

Conformément à la législation nationale :

- Le port du masque est obligatoire dans les transports dès 11 ans ;
- Il est recommandé aux usagers de se laver régulièrement les mains ;
- Il est également recommandé aux usagers de conserver des distances de sécurité autant que possible.

Toute personne voyageant sans titre de transport ou avec une carte non validée s'expose à une sanction lors d'un contrôle par les agents.

Ils se valident à chaque montée, même lors d'une correspondance, votre voyage restant valable une heure. Le tarif réduit est appliqué pour les personnes handicapées et pour les familles nombreuses de trois enfants (ou plus) sur présentation du livret de famille.

CONTACT Agence LEBUS

14, place Thiers

54700 PONT A MOUSSON
Tél. : (33) 03 83 81 37 21
Fax : (33) 03 83 83 19 43
Courriel : agencelebus.pam@gmail.com

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

Paul MARCO Responsable du Service Transports – Réseau « Le BUS »

75, Allée Louis-Camille Maillard BP 50285 54700 Pont-à-Mousson

Tél. : 03 83 87 87 00
Courriel : transports@bassin-pont-a-mousson.fr

Informations

RAPPEL : depuis 2022 !

Réalisez vos demandes d'urbanisme en ligne

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de réaliser vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme dans une démarche simplifiée et sans frais.

- ***Gagnez du temps !*** Faites votre demande à tout moment et où que vous soyez,
- ***Evitez les frais !*** plus de reprographie de documents ou d'affranchissement en recommandé ; vous déposez vos dossiers numérisés en ligne.

Depuis le 1er janvier 2022, les dossiers en urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme) se font en ligne sur internet.

La procédure vous permettra de créer votre dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA adapté et en fournissant les pièces indispensables au traitement de votre dossier.

Vous aurez besoin de fournir vos coordonnées (nom, prénom, adresse et date de naissance) et une adresse e-mail valide lors de votre inscription au portail pour que la Mairie puisse vous identifier et traiter votre demande.

IMPORTANT : Les dossiers déposés en mairie par voie papier continueront à être traités, un certificat de dépôt vous sera fourni mais ils ne seront enregistrés qu'après numérisation.

Pour accéder à ce nouveau service rendez-vous sur le lien de télédéclaration suivant :

NORROY lès PAM : https://sve.sirap.fr/#/054403/connexion

ATTENTION : les éléments à transmettre pour une demande d'autorisation déposée sur la téléprocédure sont identiques à ceux à fournir dans le cadre d'une demande sur support papier. Si vous avez des questions concernant l'élaboration de votre dossier, contactez le service Urbanisme de la Mairie.

Ma Commune Connectée

L'application Ma Commune Connectée fait partie du service MaCommuneConnectée.fr.
Ce service offre aux Communes de France la possibilité de communiquer plus rapidement, directement et facilement avec leurs habitants.

Pensez donc à l'installer !

L'application vous permet de suivre les informations publiées par votre Commune. Généralement, vous allez retrouver des informations relatives à son actualité, des événements à venir (Repas, vide-greniers, réunions, infos pratiques...), des rappels ou des modifications (Horaires d'ouverture de la Mairie, coupure d'électricité ou d'eau, report d'un événement…)...

La Commune est libre de ses publications.
Grâce au système de notifications, vous êtes informé lorsqu'une nouvelle publication est disponible.
Vous pouvez choisir de recevoir seulement des notifications pour les informations ayant un certain degré d'importance.
Par exemple, si vous choisissez d'activer les notifications pour les informations importantes ou urgentes, vous n'aurez pas de notifications lorsque votre Commune publiera sur son actualité, mais vous recevrez une notification lorsque celle-ci utilisera notre service pour vous avertir d'une prochaine coupure d'électricité due à une opération de maintenance programmée sur le réseau électrique.
C'est votre Commune qui au moment de la création d'une publication, juge de son importance.
Pour pouvoir utiliser l'application, il est nécessaire de s'inscrire avec une adresse e-mail. Si vous avez des problèmes d'utilisation vous pouvez nous contacter à support@macommuneconnectee.fr

Vous pouvez également vous connecter à notre site internet :

www.norroypam.fr

Les règles de civilité à respecter

Il est demandé aux automobilistes de respecter les limitations de vitesse dans tout le village.

Lors de stationnement à l'école ou à la boulangerie de ne pas laisser le moteur allumé pour la tranquillité de tous et éviter la pollution par les gaz d'échappement.

Nos amis les animaux ne sont pas admis à la boulangerie ou à l'école.

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur petit compagnon. Des distributeurs de « toutou nets » ont été installés à 10 points dans tout le village.

Nuisances sonores

Régulièrement des plaintes arrivent à la mairie ou auprès de Monsieur le Maire ou auprès de conseillers.

- Nuisances sonores nocturnes lors de fête chez les voisins
- Nuisances sonores diurnes le dimanche lors de tonte ou de bricolage
- Nuisances sonores nocturnes en semaine ou week-end

Il est rappelé aux adolescents que le manque de respect vis-à-vis de riverain n'est pas tolérable.

Un peu de civilité serait bien pour tout le monde et éviterait bien des ennuis à certains…

ET ENCORE !!! Rappel des horaires pour les travaux bruyants : suivant le règlement sanitaire départemental

De 8 h 00 à 20 h 00 en semaine

De 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 le samedi

De 10 h 00 à 12 h 00 les dimanches ET jours fériés

Nuisances olfactives

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler ses déchets et déchets verts dans son jardin.

Merci à tous de bien vouloir respecter ces petites règles, pour la bonne entente entre voisins.

Numéros d'Urgences

Pour toute urgence, composez le **15** et le **112** depuis un téléphone portable.

Le SAMU assure une consultation médicale téléphonique 24 h / 24 h. Il vous mettra en relation avec un médecin régulateur hospitalier.

SAMU : **15**
POLICE : **17**
POMPIERS : **18**
SOS MEDECINS : **0 820 87 86 85**
Centre antipoison : **03.83.32.36.36**

Drogues alcool tabac info services **113**

SOS Enfance maltraitée **119**

www.allo119.gouv.fr

Violences conjugales et Violences faites aux femmes
(Victime ou témoin)
Appelez le **3919**
Hébergement d'urgence :

Service d'accueil et d'orientation du Val de Lorraine Pont-à-Mousson
.....03 83 83 33 00
Soirs, week-ends, jours fériés.....03 83 82 92 14

Harcèlement scolaire
Appelez le **3020**

Cyberviolences
Appelez le **3018**

Urgence Électricité : ENEDIS **09 72 67 50 54**

Urgence Gaz : GRDF **0 800 47 33 33**

Mairie de Norroy

39 rue Abbé Paul Varney

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 81 13 62

Heures de permanence :

Lundi et vendredi de 15 h 00 à 18 h 00

Mardi, mercredi et jeudi de 08 h 30 à 11 h 30

Le Maire et ses adjoints reçoivent sur rendez-vous.

Adresse mail : **mairie.norroypam@orange.fr**

Site internet officiel : www.norroypam.fr

Compte Facebook : Mairie de Norroy les Pont à Mousson

Commune connectée : Norroy les Pont-à-Mousson

Groupe scolaire Charles Gazin

11 Bis rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 03 83 82 22 37

Adresse mail : **ecole.norroy@wanadoo.fr**

La Directrice est Mme GUIET Elise

Périscolaire

11 rue de la Taie

54700 Norroy les Pont-à-Mousson

Tél : 09 70 51 15 08

Adresse mail :
periscolaireacmnorroylespam@gmail.com

La Directrice est Mme SCHNEGG Coralie

BONNE ANNÉE

2025

Prenez bien soin de vous

Et de vos proches

Publication

Sandrine GARÇON

Equipe de rédaction

Sandrine GARÇON, Marie-Pierre VANECK,

Céline BLIN, Laurence EPIS

Impression

AKSEO
1, Place Saint Antoine
54700 PONT A MOUSSON